

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
2 — 08 — — soir, Omnibus.  
4 — 13 — — Express.  
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 59 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR.

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAYAUD et MILON, libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

Nous laissons à l'*International*, qui la publie, la responsabilité de la nouvelle suivante, dont le fond, d'ailleurs, n'offre rien d'in vraisemblable :

« On assure, dans le monde politique de Londres, qu'une correspondance diplomatique aurait eu lieu récemment entre l'Autriche et la Prusse, à l'occasion des événements de Bucharest, et aurait porté sur certaines éventualités dans lesquelles les deux puissances interviendraient dans les principautés du Danube. »

On affirme que la Prusse aurait à cette occasion constaté qu'il y a une conspiration contre la Serbie et les autres principautés, ayant pour but la séparation de ces provinces de la Turquie. La Valachie et la Moldavie commencent par se déclarer indépendantes de la Turquie. La Serbie en ferait autant en s'incorporant à la Bulgarie, la Bosnie et une partie de l'Herzégovine, tandis que l'autre partie serait réunie au Monténégro. Il paraîtrait que les fils de cette conspiration se trouveraient en Russie, au-delà du Pruth.

Le *Berlingske-Tidende*, de Copenhague, du 8 septembre, dément officiellement la nouvelle que le Danemark soit en négociations pour rentrer en possession du Sleswig septentrional, moyennant l'abandon de ses îles dans les Antilles ou contre une indemnité pécuniaire.

La Gazette de l'Allemagne du Nord et la Cor-

respondance Zeidler disent que la nouvelle publiée par les journaux de négociations ultérieures entre les grandes puissances allemandes relativement à la convention de Gastein, reposent sur des suppositions erronées. Les détails de la convention ne seront abordés que lorsque la séparation administrative des Duchés aura été effectuée.

En exécution de la convention de Gastein, les institutions communes aux duchés, telles que l'Association de l'ordre équestre, l'Université, le Canal de l'Eider, l'Asile des aliénés, l'hospice des sourds-muets, l'établissement pénitencier de Glukstadt, resteront indivis.

Les administrations des douanes, des télégraphes et des postes seront séparées, sauf la perception du droit du *kreuzzoll*, qui continuera à se faire par des inspecteurs communs.

Chaque duché aura ses finances particulières et la caisse générale du Sleswig-Holstein aura une tenue de livres séparée pour chaque duché.

Le régime de la séparation sera déterminé par une ordonnance spéciale.

Les lettres de Rome annoncent que le Pape a ajourné son retour au 15 septembre. La mort du prince de Musignano a plongé la ville dans le deuil. L'arrivée inattendue du député italien Boggio a produit une sensation d'autant plus vive qu'on assurait que Pie IX lui avait accordé une audience à Castel-Gandolfo.

On écrit de Florence que les informations relatives au choléra sont très-satisfaisantes.

L'épidémie est en décroissance dans toute l'Italie.

La reine Victoria est arrivée vendredi à Londres et s'est rendue aussitôt à Windsor.

La *Correspondencia* de Madrid, du 9 septembre, dit que le bruit d'un projet de mariage entre le prince Amédée de Savoie et l'infante Isabelle est dénué de fondement.

Les nouvelles du Mexique, venues par voie de New-York, portent que les troupes impériales ont réoccupé Tacamburo, après avoir complètement défait l'armée juariste du centre, qui a perdu un grand nombre d'hommes et toute son artillerie.

Le journal l'*Estafette* assure que l'empereur Maximilien a résolu d'envoyer un personnage officiel à Washington pour s'assurer de l'attitude du gouvernement américain à l'égard du Mexique.

On écrit de New-York, le 30 août :

Les propriétaires de la Caroline du Sud se plaignent que les nègres de cet Etat ne veulent travailler que moyennant l'emploi de la force armée. On croit que les récoltes du coton et du blé seront tout au plus la moitié des récoltes ordinaires.

On assure que M. Jefferson Davis passera décidément devant une cour d'assises, probablement celle de Norfolk (Virginie), qui sera présidée par M. Chase.

Le procureur du gouvernement à New-York a intenté un procès à Ketchum au nom du peuple, en constatant qu'aucun particulier ne

voulait prendre l'initiative à moins d'y être forcé.

Les autorités militaires à Raleigh ont refusé de livrer aux autorités civiles trois individus arrêtés pour mauvais traitements infligés à des nègres, par la raison que les autorités civiles avaient négligé de poursuivre les coupables.

De nouveaux accidents de chemins de fer ont eu lieu. Il y a de nombreuses victimes.

De grandes fraudes ont été découvertes parmi les trésoriers de l'armée.

Le corsaire *Shenandoah* a brûlé plusieurs baleiniers près du détroit de Behring. Le gouvernement fédéral a expédié deux canonnières cuirassées à sa poursuite.

Le bruit courait à la Havane qu'un vapeur espagnol, venant de San-Domingo, avait été saisi à Samana, par les révolutionnaires haïtiens.

New-York, 31 août (par le *China*). — Les restrictions qui entravaient encore le commerce dans le Sud sont entièrement supprimées.

Un grand meeting a eu lieu à Richmond pour protester contre les accusations de la presse du Nord, portant que les populations du Sud ne prêtent pas sincèrement le serment de fidélité, et pour constater la loyauté de ces populations vis-à-vis du gouvernement et leur adhésion à l'abolition de l'esclavage.

Des meetings semblables auront lieu dans les autres villes.

Les rapports entre les officiers français et les officiers fédéraux sur le Rio-Grande sont devenus excellents.

## FEUILLETON.

25

## LE ROMAN D'UNE HÉRITIÈRE.

(Suite.)

Arabelle éprouva ce qu'elle n'avait pas encore ressenti : la foi descendit, conduite par l'amour. La voix d'un vieillard, cette voix pleine d'un sentiment si sûr et si persuasif, acheva en un clin d'œil ce que la conviction de Régis et ses combats avaient fait germer. Elle se releva avec la ferme volonté de se faire instruire et de rentrer dans les croyances de ses arrière-aïeux, puisqu'elles étaient en même temps celles de son bien-aimé.

Depuis quelques semaines, après une nouvelle crise, il s'exilait encore. Il était chez lui, cependant, et il était venu bien des fois jusqu'à l'avenue ; il avait cherché à l'apercevoir du moins, puisqu'il se refusait le bonheur de se retrouver auprès d'elle.

Lady Arabelle, en quittant Kernek, retourna par le bord de la mer ; elle marchait lentement, ensevelie dans ses pensées ; elle sondait sa décision, elle se demandait si elle ne se repentirait pas, si elle résisterait aux reproches de sa mère et de tous les siens ;

son cœur répondait : Oui, avec enthousiasme, puisque lui serait avec elle, puisqu'elle pouvait s'appuyer sur son bras. Elle résolut donc de lui écrire en rentrant, de lui apprendre qu'elle allait adorer Dieu comme il l'adorait et prier la Vierge à ses côtés.

— Il reviendra, pensa-t-elle, et plus tard...

L'espoir jetait en elle des rayons lumineux. Elle doubla le pas ; elle avait hâte de lui faire savoir le triomphe qu'il remportait ; en tournant un sentier qui ramenait au château par une ligne plus courte, elle entendit les pas d'un cheval ; c'était le sien, il arrivait, elle allait le voir.

— Ah ! Régis, s'écria-t-elle, le ciel vous envoie ! Venez, venez, mou ami.

Le vicomte descendit, il prit la bride dans son bras. Sa monture docile était, depuis bien des mois, accoutumée à ses caprices d'amoureux. En approchant de la jeune femme, il la trouva mille fois plus charmante qu'à l'ordinaire ; sa beauté avait comme une auréole ; elle resplendissait.

— Mon ami, continua-t-elle, je crois ; j'ai prié la vierge Marie, instruisez-moi, apprenez-moi ce que j'ignore et j'adopterai votre foi.

Régis fut surpris, transporté, il ne put que lever les yeux au ciel, les reporter sur elle et prononcer

son nom.

Le nom de l'être qu'on aime est en même temps une prière et une caresse.

— Vous serez heureux, Régis, reprit-elle, vous m'aimerez !

— Heureux avec vous, Arabelle, ici-bas et là-haut. Unis pour l'éternité.

Ils se remirent en chemin, parlant peu, se regardant, se serrant la main, jouissant d'un de ces bonheurs indicibles, qu'il n'est pas donné à tout le monde de connaître. Les sens et le corps s'effaçaient devant la partie intellectuelle de notre être ; nous avons des ailes, nous planons sur la vie, c'est l'image et le reflet du paradis où l'on aime éternellement.

Lady Erlington les aperçut de loin, appuyés l'un sur l'autre, elle en ressentit une vive joie.

— Enfin ! se dit-elle, sera-t-il sans regrets cette fois !

Il est des causeries d'amour qui ne se racontent pas, dont rien ne peut rendre l'accent, les regards, les sourires. Ils rentrèrent au château sans penser qu'on pouvait les voir. Leur chaste innocence ne cherchait pas à cacher leur union. Ils s'aimaient devant Dieu et devant les hommes. Le vicomte n'approfondissait plus ses craintes. Elle serait catholique, c'est-

à-dire régénérée, purifiée ; son mariage, béni par un autre culte, devait être effacé comme s'il n'était pas. Il ne se rendait pas compte de ses raisonnements et de ce qu'ils avaient de spécieux, d'illusoire ; en ce moment il ne voyait rien qu'un bonheur acheté par tant de tourments et de larmes ; il ne voulait croire qu'en lui.

Ils dînèrent tous les trois — en famille, — disait lady Erlington. La gaieté, envolée depuis si longtemps, revint parmi eux, mais une gaieté douce, pleine d'intimité et de charmes. Ils formaient des projets, le pays devait bien gagner à cette réunion de deux fortunes ; il n'y aurait plus de malheureux.

La soirée était presque écoulée ; la marquise était remontée chez elle de bonne heure, suivant son habitude. Ils avaient fait de la musique ; c'est un des langages les plus éloquentes de l'amour. Ils causaient maintenant.

Tout-à-coup on sonna à la grille. Arabelle tressaillit ; elle cru avoir reçu une blessure au cœur.

— Qu'est-ce ? dit-elle, je tremble.

— Quelque passant atardé qui demande un gîte, mon amie, cela n'a rien de très-effrayant. S'il a l'air suspect, on le renverra, et voilà tout.

Paris, le 5 septembre 1865.

Sire,

L'Angleterre est depuis le mois de juillet dernier sous le coup d'une épizootie contagieuse, qui, par les proportions qu'elle a prises, revêt aujourd'hui les caractères d'un sérieux danger.

Dès que j'ai eu connaissance de cette épizootie, j'ai invité deux professeurs de l'École impériale vétérinaire d'Alfort, MM. Bouley et Reynal, à se rendre, le premier dans la Grande-Bretagne, et le second en Allemagne, pour recueillir tous les renseignements qui pourraient nous éclairer sur la nature de la maladie et sur la manière dont elle pouvait avoir été introduite en Angleterre.

En même temps j'ai chargé une commission spéciale d'étudier tout ce qui se rattache à cette épizootie, et de proposer les mesures qui devraient être prises dans le cas où la maladie deviendrait menaçante pour le bétail français.

Je viens faire connaître aujourd'hui à Votre Majesté le résultat des travaux de la commission, et soumettre à l'approbation de l'Empereur les dispositions que me paraît réclamer la situation.

L'épizootie qui règne en ce moment dans la Grande-Bretagne est celle à laquelle les Anglais ont donné le nom de *cattle-plague*, que les Allemands appellent *rinder pest*, et les Français *typhus contagieux du gros bétail*.

Originaires des steppes de l'Europe orientale, le typhus contagieux des bêtes à cornes ne se développe jamais spontanément en dehors de ces régions, quelles que soient d'ailleurs les mauvaises conditions hygiéniques auxquelles les troupeaux de bêtes bovines puissent être exposés.

Cette question d'étiologie, aujourd'hui complètement éclairée, grâce aux investigations des maîtres de la médecine vétérinaire en Allemagne et en Russie, a été, de la part du dernier inspecteur général des écoles vétérinaires de France, le savant et regretté M. Renault, l'objet d'un mémoire adressé à mon administration, où toutes les difficultés de ce problème sont traitées et résolues avec une sûreté de vues et une abondance de preuves qui ne peuvent plus laisser subsister aucun doute sur ce point.

Le typhus contagieux des bêtes à cornes est donc pour l'Europe occidentale une maladie *exotique*; jamais il ne peut s'y développer sous l'influence des causes générales et communes auxquelles on l'avait à tort attribué, lorsque son histoire était moins connue.

L'invasion actuelle de l'Angleterre se rattache à l'importation, dans ce pays, de bestiaux de provenance russe, embarqués au port de Revel, dans le golfe de Finlande, et débarqués dans les docks de la Tamise.

Si la peste bovine n'a qu'un pays d'origine, par contre, ses propriétés éminemment contagieuses en font une maladie essentiellement migratoire; et son histoire témoigne par de trop nombreux exemples, de ses débordements répétés sur l'Allemagne, la Hollande, la Belgique, la France, l'Italie, l'Espagne, l'Égypte, l'Angleterre elle-même, malgré le privilège de son isolement.

Dans tous les temps qui ont précédé celui-ci, c'est presque toujours à la suite des mouvements des armées du Nord que la peste bovine s'est répandue en dehors de ce que l'on peut appeler son pays natal, par le déplacement des grandes masses de bestiaux destinés à l'alimentation des premières.

En dehors des temps de guerre, la peste des bœufs s'est quelquefois introduite dans les régions occidentales de l'Europe par les voies commerciales; mais, dans le passé, ce mode d'invasion a toujours été exceptionnel. Et lorsque, grâce aux recherches des savants vétérinaires de l'Allemagne et de la Russie, la motion a été décidément acquise de la nature endémique de cette maladie dans les steppes des provinces russes et hongroises, les gouvernements de la Prusse et de l'Autriche ont pu, jusqu'à ces derniers temps, prendre des mesures efficaces pour en préserver celles de leurs provinces où le typhus n'est pas endémique, et, avec elles, toutes les autres régions de l'Europe.

De fait, par suite de cette protection très-active, une période de cinquante ans s'est écoulée sans que le typhus soit venu nous visiter, tandis que, dans le dernier siècle, cette épizootie s'est montrée dans notre pays presque tous les vingt ans.

Mais les mesures préservatrices employées par l'Allemagne n'ont produit leurs effets que parce que les migrations des troupeaux des steppes s'opéraient par les routes de terre. Aujourd'hui que les moyens de communication entre les différents pays sont devenus si rapides et si faciles, les chances ont beaucoup augmenté pour que le typhus franchisse ou tourne les barrières que l'Allemagne a pu opposer jusqu'à présent à son invasion. Ainsi, par exemple, dans le cas actuel, son introduction en Angleterre dépend de ce que les spéculateurs sur les bestiaux ont trouvé leurs bénéfices à aller faire leurs approvisionnements jusque dans les provinces russes, et à les transporter par les steam-boats jusque sur les marchés anglais, qui leur ont offert des prix suffisamment rémunérateurs. L'Allemagne ayant ainsi été tournée et le voyage du golfe de Finlande aux docks de la Tamise ayant exigé moins de temps que ne dure la période d'incubation du typhus, c'est de cette manière que des bestiaux, portant en eux le germe de cette ruineuse maladie, ont pu être introduits en Angleterre et que ce pays subit, une nouvelle fois, après cent vingt ans, les

désastres que l'importation de cette peste lui a infligés en 1745.

En cet état de cause, tous les efforts doivent conspirer à empêcher son invasion par nos frontières, et si malheureusement il parvenait à les franchir, à prévenir son expansion en le circonscrivant et en l'étouffant dans les localités les premières infectées.

Le danger est actuel, l'Angleterre et l'Écosse sont envahies, et d'après les dernières nouvelles, le fléau vient d'être importé en Hollande par un navire chargé de bestiaux à destination de la Grande-Bretagne et revenu, avec sa cargaison, dans un port de Hollande, faute d'avoir pu la débarquer en Angleterre, sans doute parce que les inspecteurs préposés à la surveillance des ports ont reconnu l'état maladif des animaux que le navire hollandais se proposait d'introduire. Quoiqu'il en soit des motifs qui ont empêché le débarquement de la cargaison, il paraît certain que c'est par elle que le typhus vient d'être importé dans les Pays-Bas, et il aurait pu l'être tout aussi bien en France, si le navire hollandais, repoussé des ports d'Angleterre, avait été attiré vers l'un de nos ports du littoral de la Manche, par l'appât d'un prix suffisamment rémunérateur.

Il est donc urgent, soit d'interdire d'une manière absolue l'entrée des ports de la Manche et de la mer du Nord à tous les bâtiments chargés d'animaux de l'espèce bovine quelle que soit leur provenance, soit de subordonner l'introduction des bestiaux, qui seront présentés dans ces ports, à telles mesures qui pourraient être nécessaires pour prévenir l'invasion de la maladie, et il importe que des dispositions semblables soient appliquées à nos frontières du nord et de l'est.

Cependant, malgré toutes ces précautions, l'épizootie peut d'un jour à l'autre être introduite dans nos départements, et le gouvernement doit aussi se tenir en garde contre cette éventualité; mais il n'est pas nécessaire de recourir à des prescriptions nouvelles à ce sujet.

La police sanitaire, dans ses rapports avec les animaux domestiques, est, en effet, régie par une série d'arrêts du conseil du roi, d'ordonnances royales et d'articles de lois promulgués à différentes époques et inspirés par les nécessités des temps, qui constituent une législation complète sur la matière.

Parmi ces arrêts et ordonnances, il en est un certain nombre qui ont été justement édictés en vue de combattre l'épizootie dont nous sommes actuellement menacés: ce sont les arrêts du conseil du roi du 10 juillet 1714, 24 mars 1745, 19 juillet 1746, 18 décembre 1774; l'arrêt du directoire exécutif du 27 messidor an V et l'ordonnance du roi du 27 janvier 1815. Ces actes spéciaux, qui sont toujours en vigueur, ont prévu, précisé et prescrit toutes les mesures nécessaires pour prévenir l'expansion du mal dans l'empire, telles par

exemple que la déclaration obligatoire imposée aux détenteurs d'animaux malades; la visite des étables, l'occision des animaux malades et des animaux de même espèce qui ont cohabité avec eux, moyennant une indemnité accordée à leurs propriétaires; la séquestration des bêtes malades et suspectes; la désignation par une marque spéciale de celles qui, momentanément, ne doivent pas être distraites des localités qu'elles habitent; l'interdiction des foires et marchés; la surveillance des pâturages et des abreuvoirs: toutes mesures qui, appliquées avec discernement, peuvent permettre de circonscrire l'épizootie dans ces localités et prévenir ainsi les pertes si considérables que sa propagation entraînerait. L'expérience de temps passés témoigne de l'efficacité de ces dispositions.

L'administration est donc suffisamment armée pour combattre le typhus à l'intérieur; mais, dans les conditions actuelles qui régissent le commerce extérieur, elle n'a pas le pouvoir nécessaire pour prévenir son importation par nos frontières, et c'est en vue de l'investir de ce pouvoir que j'ai l'honneur de soumettre le décret ci-joint à l'approbation de Votre Majesté.

Je suis, etc.,

Le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

ARMAND BÉHIC.

Ce rapport est accompagné d'un décret en date du 5 septembre dont voici la principale disposition:

Art. 1<sup>er</sup>. — L'importation en France des animaux domestiques dont l'entrée présenterait des dangers au point de vue du *typhus contagieux*, pourra être interdite ou subordonnée à telles mesures qui pourraient être nécessaires pour prévenir l'invasion de la maladie.

Art. 3. — Notre ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Suit un arrêté dont voici le texte:

Art. 1<sup>er</sup>. L'introduction en France et le transit des animaux de l'espèce bovine, ainsi que des cuirs frais et autres débris frais de ces animaux sont absolument interdits par les ports du littoral, depuis et y compris Nantes jusqu'à Dunkerque, et par les frontières du nord et de l'est de la mer au Rhin.

Art. 2. L'introduction en France et le transit des animaux de l'espèce bovine, ainsi que des cuirs frais et autres débris frais de ces animaux, provenant d'Angleterre, de Hollande et de Belgique, sont absolument interdits par tous les ports et bureaux de douane de l'empire.

Art. 3. Dans tous les autres ports et bureaux de douane que ceux auxquels s'applique l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, les animaux d'espèce bovine importés d'autre prove-

Constant, que lady Arabelle avait gardé, se présentait.

— Milady, dit-il, c'est un matelot, un mulâtre, je crois, il parle difficilement français, il demande à voir Votre Seigneurie; il est chargé pour elle d'un message, dois-je l'introduire?

— A une pareille heure! répliqua le vicomte. Où l'avez-vous laissé?

— Dans la cour, monsieur le vicomte, avec plusieurs personnes. On peut être tranquille sur les précautions avec moi.

Lady Norby était pâle comme une morte; un pressentiment invincible l'agitait; elle prévoyait un malheur. Régis et le valet de chambre la regardaient, attendant sa décision.

— Entrera-t-il, milady?

Constant avait trop l'habitude des grandes maisons pour ne pas comprendre qu'il était de trop; il se retira dans l'antichambre.

— Quel peut être cet homme? C'est quelque messager sinistre. N'importe! il faut le voir, n'est-ce pas?

— Voulez-vous me charger de ce soin?

— Cela me regarde, mon ami; c'est à moi seule de supporter mon triste passé et ses conséquences.

Qu'il entre, mais restez près de moi, je vous en supplie, et que les domestiques se tiennent à portée, on peut avoir besoin d'eux.

M. de Sancy fit appeler l'inconnu, et bientôt Constant l'introduisit dans le salon. En entrant, il salua gauchement, sans ôter son chapeau. C'était un homme encore jeune, dont les traits voilés par les rebords larges de sa coiffure ne se distinguaient qu'imparfaitement. Le bas de son visage était caché par une longue barbe à demi-blanche.

Lady Arabelle lui adressa la parole en anglais d'abord, en français ensuite; il ne répondit pas et semblait sous l'empire d'une grande émotion. Debout, à la porte, il n'avait pas fait un pas. Régis s'avançait vers lui pour lui demander compte de ce silence étrange, lorsque le matelot, jetant au loin son chapeau, montra une tête presque chauve, garnie seulement d'une couronne de cheveux, plus gris encore que sa barbe. Son teint était assez brun pour justifier la qualité de mulâtre que lui avait donnée le valet de chambre. Il tourna vers lady Norby un regard qui fit pousser à la jeune femme un cri déchirant.

— Vous me reconnaissez enfin, dit-il d'une voix sombre.

— Tristan! reprit le vicomte stupéfié.

— Moi-même, Régis, qui peux voir de mes yeux combien l'amitié est vite oubliée, combien on a raison de ne pas revenir quand on est mort, de ne pas reparaitre quand on est absent.

Une mélancolie insouciantte voilait le son de sa voix et couvrait son visage. Lady Arabelle, terrifiée, semblait la statue du Désespoir.

— Je suis bien changé, n'est-ce pas? continua-t-il en se jetant dans un fauteuil, comme un homme brisé de fatigue; je suis détruit, ce n'est plus moi, j'ai tant souffert! J'ai eu tant de misères de toutes sortes! Je ne voulais pas revenir, mais je me suis souvenu de votre promesse, Arabelle; vous m'avez juré d'être toujours mon amie, de ne pas m'abandonner; vous êtes une honnête femme, et vous tiendrez votre serment.

Régis, un peu remis de sa première surprise, se tenait devant lui et l'examinait. Il ne trouvait plus en cet homme le moindre vestige de celui qu'il avait connu autrefois. Toutes traces d'élégance, de gentillesse avaient disparu. Il avait dû se livrer aux vices avec une furie sans limites, il avait dû vivre avec le rebut de toutes les sociétés; pour oublier un passé impossible à reconquérir, il s'était jeté dans

les débauches vulgaires et dégradantes. Il ne comprenait même plus ce que sa démarche actuelle avait de vil et d'ignoble, il venait tendre la main à une femme qu'il avait indignement trompée, dont il avait failli perdre entièrement l'avenir, dont il avait compromis l'honneur. Il entra chez elle, sinon en maître, du moins armé de souvenirs déchirants, et venait invoquer des paroles dictées par une générosité exagérée et dont il eût dû ne se prévaloir que devant Dieu.

Arabelle aussi devina tout cela, plus lentement, mais elle en fut frappée au cœur. Un mépris profond se peignit sur ses traits. Régis, lui, arriva à une conclusion naturelle dans l'ordre de ses idées.

— Et cet homme-là est son époux, pensa-t-il, et aux yeux de Dieu comme aux yeux de ceux qui respectent les lois de l'Église, il a le droit de venir chez elle ainsi. Même si un autre devenait son mari, en descendant dans sa conscience, il devrait s'effacer devant ce premier possesseur, librement choisi et auquel personne ne peut honorablement disputer le titre dont il réclame les privilèges. Oh! il n'y a pas de bonheur, pas d'amour possible avec un pareil supplice. Je suis maudit!

(La fin au prochain numéro.)

nance que d'Angleterre, de Hollande et de Belgique, devront être préalablement visités par des agents spéciaux. Ceux qui seront reconnus sains seront admis. Ceux qui seront reconnus malades ne seront pas admis. Ceux qui seront seulement suspects ou qui auront cohabité avec des animaux reconnus malades, seront placés en observation pendant dix jours dans un lieu suffisamment isolé, et ne pourront être admis qu'autant qu'il sera bien constaté qu'ils ne présentent aucun symptôme se rattachant au typhus contagieux.

Art. 4. Les préfets des départements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 septembre 1865.

ARMAND BÉHIC.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial sont partis samedi de Biarritz pour Saint-Sébastien, avec une suite nombreuse. Ils devaient être de retour le soir même. Hier lundi, la reine d'Espagne a dû venir à Biarritz et en repartir aussi le même jour.

— On assure que les escadres, qui ont quitté la rade de Cherbourg, se rendent sur les côtes d'Espagne.

— L'Union vient de recevoir un premier avertissement pour un article de M. Henry de Riançey, disant que les conseillers municipaux ne sont pas tenus de « jurer obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur ».

— Les symptômes extérieurs de l'épizootie qui fait de si grands ravages en Angleterre sont les suivants : L'animal cesse de manger et de boire. La peau est chaude entre les lombes et l'arrière-train ; prostration générale. Le poil se hérissé ; des crevasses et des ampoules commencent à se former aux épaules et sur le dos. Des pleurs jaillissent des yeux, qui sont rouges ; les naseaux laissent échapper des matières liquides qui deviennent bientôt purulentes ; l'haleine est fétide, la respiration pénible ; la diarrhée se déclare. Chez les vaches la sécrétion du lait s'arrête ; les déjections sont visqueuses et fétides, et l'animal succombe quelquefois en un jour, le plus souvent en cinq et six jours.

— L'incendie de Constantinople, maintenant circonscrit sur tous les points, a été terrible. 2,800 maisons ou édifices publics ont été dévorés par les flammes. 25,000 personnes se trouvent sans asile et un grand nombre sont obligées de passer la nuit dans les champs.

## Chronique Locale.

Par décret impérial en date du 26 août dernier, M. Baillergeau, ex-notaire à Cersay (Deux-Sèvres), a été nommé notaire à la résidence de Doué-la-Fontaine, en remplacement de M. Rullier, décédé.

M. Baillergeau a prêté serment devant le tribunal civil de Saumur, à l'audience du 9 de ce mois.

Dans la journée de dimanche un chien atteint de la rage a traversé notre ville, il venait du Petit-Puy. Il a mordu plusieurs chiens sur la route de Notre-Dame, sur le quai de Limoges et sur la place de la Bilange. Cet animal a été abattu rue du chemin Charnier. Plusieurs chiens mordus ont déjà été abattus par leurs propriétaires.

Des précautions ont immédiatement été prises par l'autorité qui a fait publier l'avis suivant :

VILLE DE SAUMUR.

### AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-législatif, porte à la connaissance de ses administrés, qu'un chien atteint de rage a, dans la soirée du dimanche 10 de ce mois, traversé la ville et a mordu plusieurs autres chiens. Il invite les propriétaires de chiens à renfermer leurs

animaux, les prévenant que des mesures sont prises pour la destruction de ceux errant sur la voie publique, sans muselière, et que des ordres sont donnés pour que des poursuites soient exercées contre les propriétaires délinquants.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 11 septembre 1865.

Le Maire : LOUVET.

Le Principal du Collège a l'honneur d'informer les familles que les cours de la petite classe élémentaire ont lieu pendant le mois de septembre, comme ils ont été annoncés.

Le sieur Eger (Adolphe), ex-tambour au 81<sup>e</sup> de ligne, est invité à se présenter de suite au secrétariat de la mairie de Saumur, pour y retirer une pièce qui l'intéresse.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Saint-Sébastien, 9 septembre, soir.

L'Empereur, l'Impératrice et le Prince Impérial sont arrivés ici à trois heures de l'après-midi. La population leur a fait l'accueil le plus cordial.

Le roi attendait Leurs Majestés à la gare.

La reine est descendue au bas de l'escalier pour recevoir Leurs Majestés Impériales. L'Empereur a baisé la main de la reine.

L'Impératrice a embrassé la reine, l'infante Isabelle et le prince des Asturies.

Leurs Majestés espagnoles et françaises se sont montrées au balcon du palais. L'Impératrice avait la main sur l'épaule du prince des Asturies ; la reine d'Espagne avait la main sur l'épaule du Prince Impérial.

Leurs Majestés ont été très-acclamées. Elles sont allées ensemble à l'église. Il y a eu ensuite revue, puis dîner à l'Hôtel-de-Ville.

L'entrevue de Saint-Sébastien a donné lieu à des commentaires de toute espèce. La version la plus répandue est celle-ci : L'Espagne et la France contracteraient une alliance dont le but serait d'empêcher, au besoin, la réalisation du projet que caresse le parti ibérique, c'est-à-dire la réunion de l'Espagne au Portugal.

Ce qui démontre l'in vraisemblance de ce bruit, c'est la nouvelle certaine aujourd'hui qu'au mois d'octobre le roi de Portugal sera reçu à Compiègne, circonstance qui indique chez l'Empereur le désir de garder une stricte neutralité entre le Portugal et l'Espagne.

Quant à l'entrevue de Saint-Sébastien, elle est la conséquence tout à la fois du récent voyage du roi d'Espagne en France, de l'union qui se resserre chaque jour de plus en plus entre le cabinet de Madrid et celui de Florence, et enfin d'une lettre autographe adressée par la reine à l'Empereur, en juillet dernier. Nous croyons pouvoir garantir l'authenticité de ces renseignements.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

## ADJUDICATION

des

### FOURNITURES EN PAIN

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1866.

Le jeudi 14 septembre 1865, à une heure de l'après-midi, en l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en pain à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1866.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication, est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 août 1865.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Nom, Prénoms, Profession), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Saumur au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1866, aux époques qui me seront indiquées, tout le pain, en quelque quantité et en quelque qualité que ce soit, dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de pain de 2<sup>e</sup> qualité.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance. Saumur, le \_\_\_\_\_

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (385)

VILLE DE SAUMUR.

Bureau de Bienfaisance.

## ADJUDICATION

des

### FOURNITURES EN VIANDE

A livrer au Bureau de Bienfaisance de Saumur, pendant l'année 1866.

Le jeudi 14 septembre 1865, à une heure de l'après-midi, l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures en viande à livrer au Bureau de Bienfaisance, pendant l'année 1866.

Le cahier des charges réglant le mode et les diverses conditions de l'adjudication est déposé au Secrétariat de la Mairie, où il sera communiqué aux personnes qui voudront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 11 heures à 3 heures.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 25 août 1865.

Le Maire,

CHEDEAU, adjoint.

MODÈLE DE SOUMISSION.

Je soussigné (Noms, Prénoms, Profession), demeurant à \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile à Saumur au Bureau de Bienfaisance, m'engage à fournir à cet établissement, pour les besoins du service, pendant l'année 1866, aux époques qui me seront indiquées, toute la viande de première qualité dont l'administration me fera la demande, au prix de (indiquer le prix en toutes lettres) le kilogramme de bœuf, avec cette explication que le prix du kilogramme de veau et mouton par moi fourni, me sera payé au même prix augmenté de vingt pour cent.

Je déclare en outre, si je suis adjudicataire, me soumettre à toutes les conditions du cahier des charges dont j'ai pris connaissance. Saumur, le \_\_\_\_\_

(Signature.)

NOTA. — Cette soumission doit être écrite sur papier timbré de 0 fr. 50 centimes et mise sous enveloppe cachetée. (384)

ETAT-CIVIL du 1<sup>er</sup> au 31 août 1865.

NAISSANCES. — 1<sup>er</sup>, Marguerite David, rue Duplessis-Mornay ; — 8, Eugénie-Joséphine Brunet, à l'Hospice ; — François-Louis-Baptiste Bouvier-Ballet, rue du Portail-Louis ; — 9, Mélanie Gautier, rue de Fenet ; — 11, Alexandre-Léon Pignet, rue Daillé ; — 14, Antoine-François Gay, rue de Fenet ; — 17, Caroline-Augustine Remy, rue St-Nicolas ; — 18, Eugénie Boucher, quartier des Ponts ; — 19, Charles Hurteau, rue du Champ-de-Foire ; — Auguste-Louis Masse, quartier des Ponts ; — 22, Marie-Joséphine-Antoinette Gaillard ; — 25, Marie-Louise Delhumeau, rue Duplessis-Mornay ; — 24, Emmanuel Jéricho, à l'Hospice ; — Victor Martineau, à l'Hospice ; — 29, Gabriel-Auguste Viau, rue d'Orléans ; — 30, Eugène Louis, place St-Nicolas.

MARIAGES. — 1<sup>er</sup>, Pierre Poisson, chauffeur (usine à Gaz), et Marie Hardy, chapeletière, tous deux de Saumur ; — 3, Xavier Gibert, tailleur, et Marie Aline Simon, couturière, tous deux de Saumur ; — 9, Alexandre-Hippolyte Bigot, de Saumur, et Louise Aimée Merle, de Châtillon-sur-Sèvre ; — 10, Jean-Claude Didier, caporal infirmier à l'Ecole de Saumur, et Marie-Catherine Berner, cuisinière, de Saumur ; — 12, Henri Blandin, tailleur de pierres, et Mélanie-Louise Chantoiseau, chapeletière, tous deux de Saumur ; — 14, Benjamin Roy, portefaix, et Joséphine Herbault, journalière, tous deux de Saumur ; — Edouard Gasnier, jardinier, et Marie Bredèche, journalière, tous deux de Saumur ; — 21, Auguste Boutreux, domestique, et Rose Boucher, domestique, tous deux de Saumur ; — 29, Ernest Vilgrain, charcutier, et Estelle Larnach, sans profession, tous deux de Saumur ; — 30, Jean Guérineau, cordonnier, et Céleste Jura, tous deux de Saumur ; — François-Louis Menard, propriétaire, d'Angers et Marie Bordeau, propriétaire, de Saumur.

DÉCÈS. — 1<sup>er</sup>, Jean Beutot, 26 ans, soldat, à l'Hôpital ; — 2, Anue Chevet, 25 ans, ouvrière, Porte du Bourg ; — Georges Goizet, 42 ans, rue du Champ-de-Foire ; — 4, Louise-Victoire Thourot, 7 mois, rue St-Nicolas ; — 5, Vast, 56 ans, journalier, à l'Hôpital ; — 6, Céline-Eugénie Launay, 2 ans, à l'Hôpital ; — René Cailleau, 68 ans, journalier, rue du Pressoir-St-Antoine ; — Anne-Elisabeth Guibert, 64 ans, V<sup>e</sup> Humeau, Grand'Rue ; — 9, Frédéric Boniol, 55 ans, rentier, rue du Portail-Louis ; — 12, Charles Duval, 60 ans, chapeletier, rue de Notre-Dame ; — 15, Marie Frouin, 42 ans, à l'Hôpital ; — 17, Marie-Louise Lecompte, 80 ans, journalière, V<sup>e</sup> Etienne Lasne, à la Providence ; — 18, Claude Mercey, 57 ans, cultivateur, quai de l'Ecole ; — 19, Jacques Roux, 32 ans, épicière, rue du Portail-Louis ; — Alexandre-Louis Georget, 21 ans, commis négociant, rue des Moulins ; — 21, Gaston-Charles Guillory, 3 mois, rue de la Croix-Verte ; — 22, Louis Marcadoux, 2 mois, chemin Charnier ; — Joséphine Briare, 68 ans, lingère, rue du Canon ; — Yves-Marie Herno, 84 ans, tailleur, rue du Puits-Neuf ; — 25, Joséphine Chenuau, 1 an, rue de la Croix-Verte ; — Marie-Nicole-Maxence Maurice, 78 ans, V<sup>e</sup> Martin Spérière, quai de Limoges ; — 26, Jeanne Fauveau, épouse Drouaillière, rue du Pressoir-St-Antoine ; — 27, Aimé-Théodore Reveillère, 81 ans, propriétaire, rue des Payens ; — 28, Françoise Chaverlange, couturière, à l'Hôpital ; — Louise-Marie Delumeau, 9 mois, rue Reine-Sicile ; — Marie Beaumont, 65 ans, épouse Victor Conard, rue du Pressoir St-Antoine ; — 30, Jules-Pierre Trochu, 5 mois, rue de la Croix-Verte.

## Marché de Saumur du 9 Septembre.

Froment (l'hectol.)	16 19	Huile de lin . . .	48 —
2 <sup>e</sup> qualité . . .	15 56	Paille hors barrière	48 15
Seigle . . . . .	10 —	Foin . . . . .	56 85
Orge . . . . .	11 —	Luzerne (les 750 k)	60 45
Avoine anc. (entrée)	9 40	Graine de trèfle . .	120 —
Fèves . . . . .	13 50	— de luzerne. . . .	100 —
Pois blancs . . . .	26 —	— de colza . . . . .	26 —
— rouges . . . . .	25 —	— de lin . . . . .	30 50
Cire jaune (50 kil).	200 —	Amandes en coques	— —
Huile de noix ord.	55 —	(l'hectolitre) . . . .	— —
— de chenevis . .	48 —	— cassées (50 k.) . .	— —

### COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).

Coteaux de Saumur 1864 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	» à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	» à »
Ordin., env. de Saumur . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	60 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	55 à »
Saint-Léger et environs . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	45 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	40 à »
Le Puy-N.-D. et environs . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	42 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	38 à »
La Vienne, 1864 . . . . .		32 à 35

ROUGES (3).

Souzay et environs 1864 . . . . .		90 à 120
Clampigny, 1864 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	220 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	150 à »
Varrains, 1864 . . . . .		80 à 100
Bourgueil, 1864 . . . . .	1 <sup>re</sup> qualité	120 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	100 à »
Restigny 1864 . . . . .		75 à 85
Chinon, 1864 . . . . .	1 <sup>re</sup> id.	70 à »
Id. . . . .	2 <sup>e</sup> id.	60 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Retrait de cautionnement.

Les héritiers de M. Jacques-Henri Rullier, en son vivant notaire à Doué, ayant l'intention de retirer son cautionnement, font la présente déclaration, conformément à la loi. (414)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE DE VY.

Les créanciers de la faillite du sieur Devy, marchand de blé à Vihiers, sont invités à se trouver, le samedi 23 septembre courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (415)

Études de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> PELÉ, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

DE BIENS IMMEUBLES,

Dépendant de la succession de Louis LEGEARD,

Situés en la commune de Montreuil-Bellay.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> PELÉ, notaire à Montreuil-Bellay, à la mairie de la commune du Vaudelnay-Rillé, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1865, à midi.

La vente est poursuivie en vertu d'une délibération du conseil de famille des mineurs Legeard ci-après nommés, prise sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le 16 juillet 1865, enregistrée; et d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Saumur, du dix août suivant, qui homologue cette délibération;

A la requête: 1<sup>o</sup> de Jacques Prisset, cultivateur, demeurant à Passay, agissant en qualité de tuteur ad hoc de Alexandre, Jean et Marie Legeard, enfants mineurs de Jean Legeard, cultivateur, et Jeanne Prisset, sa femme, avec lesquels ces mineurs demeurent dans la commune du Vaudelnay-Rillé; 2<sup>o</sup> desdits époux Jean Legeard-Prisset, ceux-ci et les mineurs héritiers de feu Louis Legeard, enfant né du premier mariage de Jean Legeard avec Anne Soyex. Le sieur Prisset et les époux Legeard ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur.

DÉSIGNATION des biens à vendre.

1<sup>er</sup> Lot.

Quatre ares cinquante centiares de terre, aux Perranches, commune du Vaudelnay-Rillé, joignant au nord le sieur Rullier, au midi Sanquier, au couchant le chemin, au levant Bretonneau et autres; mis à prix à cent quatre-vingts fr., ci. . . . . 180 f.

2<sup>e</sup> Lot.

Huit ares quatre-vingts centiares de terre, situés aux Grandes-Varannes, même commune, joignant d'un côté le sieur Beaumont, d'autre côté M. Desmarais, d'un bout Champineau, d'autre bout au midi M. Desmarais; mis à prix à trois cent soixante francs, ci. . . . . 360

3<sup>e</sup> Lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre, aux Voies-Chèvres, même commune, joignant au nord Beaumont, au midi un chemin, au couchant Rabier, au levant

A Reporter... 540 f.

Report ... 540 f. Bretonneau et autres; mis à prix à deux cents francs, ci. . . . . 200 4<sup>e</sup> Lot. Quatre ares quarante centiares de terre, situés au Pommier, même commune, joignant au nord Brunet-Joachim, au midi Beaumont, au couchant Guyon, au levant Ligron; mis à prix à cent francs, ci. . . . . 100

5<sup>e</sup> Lot. Quatre ares quarante centiares de terre, aux Semmes, même commune, joignant au nord M<sup>me</sup> Faligan-Pillet, au couchant M. Desmarais, au levant M. Chereau, au midi Abellard; mis à prix à cent soixante francs, ci. . . . . 160

TOTAL..... 1,000 f.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> PELÉ, notaire à Montreuil-Bellay.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à ce notaire, et à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué poursuivant.

Saumur, le 6 septembre 1865. CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 12 septembre 1865, f<sup>o</sup> . . . . . Reçu un franc, dixième et demi quinze centimes.

Signé: PARISOT. (416)

Études de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

DE

MORCEAUX DE TERRE ET BOIS

Situés communes de Gennes et de Saint-Georges-le-Thourel.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes, le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 1865, à midi, en l'étude de M<sup>e</sup> DUFOUR, à Gennes.

La vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 22 juin 1865, enregistré;

A la requête de: 1<sup>o</sup> M. François Albert, militaire retraité, demeurant à Guéret (Creuse); 2<sup>o</sup> Jacques Albert, cultivateur, demeurant à Louerre; 3<sup>o</sup> Armand-Louis Albert, marchand de fruits, demeurant à Saumur; 4<sup>o</sup> Auguste Albert, marinier, demeurant à Gennes, agissant tous comme légataires universels de feu Louis-François Albert, de Bessé, les deux premiers chacun pour un tiers, les deux autres chacun pour un neuvième, tous poursuivants, ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur;

En présence de: 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Albert, épouse de M. Charles Chaillou, et celui-ci pour son autorisation, demeurant ensemble aux Rossiers, co-légitants, ayant constitué M<sup>e</sup> Labiche, avoué à Saumur;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anne Poisson, veuve de mondit sieur Louis-François Albert, propriétaire, demeurant Bessé, co-légitant, ayant constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué à Saumur.

Cette dame, usufruitière des biens de son mari, et la dame Chaillou, légataire universelle pour un neuvième de celui-ci.

DÉSIGNATION

des biens à vendre.

1<sup>er</sup> Lot.

Dix-neuf ares 40 centiares de terre, situés aux Molières, com-

A Reporter... 540 f.

mune de Gennes, n<sup>o</sup> 83, section G du plan cadastral, y compris une petite portion de ce morceau qui se trouve en la commune de Saint-Georges-le-Thourel, n<sup>o</sup> 493, section E du plan cadastral; le tout joignant au levant Vinsonneau, Fresneau et autres, au midi les héritiers Doussain, au couchant Etienne Guillot, et au nord Louis Gautier.

Ce lot, mis à prix à quatre cents francs, ci. . . . . 400 fr.

2<sup>e</sup> Lot.

La moitié de 53 ares 50 centiares de bois-taillis, situés à la Roncière, commune de Saint-Georges-le-Thourel, n<sup>o</sup> 378, 379 et 413 du plan cadastral. Ce morceau forme plusieurs figures de hache et joint vers nord Hervoil et Benoist, vers levant Boisseau, vers midi les héritiers Mabilille et Félix Rousseau, et vers couchant Jean Gautier.

Il est mis à prix à deux cents francs, ci. . . . . 200

3<sup>e</sup> Lot.

La nu-propiété de la moitié de 43 ares 40 centiares de terre, situés à l'Arpent, commune de Saint-Georges-le-Thourel, n<sup>o</sup> 286, section D du plan cadastral, joignant au levant le chemin du Prieuré de Bessé-sur-les-Bois, au midi Joseph Bineau, au couchant le chemin du Bois-du-Rocher, et au nord Urbain Rousseau et Ollivier.

Mis à prix à deux cents francs, ci. . . . . 200

4<sup>e</sup> Lot.

La nu-propiété de la moitié de 30 ares 60 centiares de terre, situés au lieu dit le Talus ou la Nouvelle-Prise, commune de Saint-Georges-le-Thourel, n<sup>o</sup> 773, section D du plan cadastral, joignant au nord Ollivier et autres, au midi un chemin, au couchant Benoist, et au levant Hervoil.

Mis à prix à cent francs, ci. . . . . 100

Total. . . . . 900

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> DUFOUR, notaire à Gennes.

S'adresser, pour les renseignements, à ce notaire et aux avoués de la cause.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 6 septembre 1865. CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 12 septembre 1865, f<sup>o</sup> . . . . . Reçu un franc, dixième et demi quinze centimes. (417) Signé: PARISOT.

A VENDRE

LE DOMAINE

DE LA PERRIÈRE

Situé dans la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, à 6 kilomètres de Saumur,

Consistant en maison de maître, vastes servitudes, cour, jardin dans lequel sont une chapelle et une serre, vastes caves, deux pressoirs, et un clos de vigne appartenant à la maison; le tout renfermé de murs, d'une contenance cadastrale de 16 hectares 69 ares 40 centiares, et joignant de tous côtés des chemins. Il existe sous la propriété une carrière de tuffeaux, en pleine exploitation.

Cette propriété peut être facilement vendue en détail.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur, et à M<sup>e</sup> HERVÉ, notaire à Bourgueil. (390)

A VENDRE

Madone, JUMENT POULINIÈRE, demi-sang, hors d'âge.

UN MAGNIFIQUE POULAIN de trois ans, fils de Madone et de Pretty-Boy. Ce poulain a remporté le premier prix au concours de l'École impériale de cavalerie de Saumur.

UN AUTRE POULAIN de cinq mois, fils de la même jument et d'Alban, étalon de l'École.

S'adresser à M. TAVEAU, géomètre au Pont-Fouchard. (418)

A CÉDER

UNE

BONNE ÉTUDE D'AVOUÉ

Près le tribunal civil de Châtellerault (Vienne).

S'adresser à M. Jules MÈREAU, avoué en cette ville, titulaire depuis 28 ans, et qui avait succédé à son père. (419)

Étude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour la Toussaint 1866,

Trois hectares 42 ares 89 centiares DE PRÉS, situés à Saumur, canton de la Maremaillet, entre les deux levées, exploités par le sieur Ferrand.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (406)

A LOUER

Pour la St Jean 1866,

UNE BOULANGERIE

Sise à Saumur, Grand'Rue, occupée par M. GROSBOIS: cette maison est boulangerie depuis sa fondation. S'adresser à M<sup>me</sup> BAYOT, rue St-Nicolas, 70 bis, Saumur. (352)

POUR 3 FRANCS ON DONNE

une boîte de papier à lettres, premier choix, timbré en couleur, et un cent d'enveloppes.

A la LIBRAIRIE-PAPETERIE GRASSET, rue Saint-Jean, 1. (402)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située rue d'Orléans, en face l'hôtel de Londres,

Occupée par M. Brisson, restaurateur.

S'adresser à M. BRINDEAU-BAUDRY.

A LOUER

MAISON

Rue de l'Hôtel-de-Ville,

Anciennement occupée par M. Remare.

S'adresser à M. REMARE, même rue, n<sup>o</sup> 3. (407)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (233)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n<sup>o</sup> 6, composée de: au rez de chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine, petite cour avec latrines; au 1<sup>er</sup> étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2<sup>e</sup> étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n<sup>o</sup> 8.

BUREAU D'OMNIBUS

A L'HOTEL D'ANJOU,

Rue d'Orléans.

MM. BOLOGNESI frères ont l'honneur d'informer le public qu'à partir de ce jour, leur omnibus pourra aller prendre à domicile et conduire à la gare, et vice versa, toutes les personnes qui voudront bien leur accorder la préférence. (420)

BOURSE DE PARIS.

Table with columns: RENTES ET ACTIONS au comptant, BOURSE DU 9 SEPTEMBRE (Dernier cours, Hausse, Baisse), BOURSE DU 11 SEPTEMBRE (Dernier cours, Hausse, Baisse). Rows include 3 pour cent 1862, 4 1/2 pour cent 1852, Obligations du Trésor, Banque de France, Crédit Foncier, etc.

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Table with columns: Nord, Orléans, Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest, Midi, Est. Rows include 309 75, 302 50, 301 75, 300, 296 25, 303 50.

Saumur. P. GODET, imprimeur.